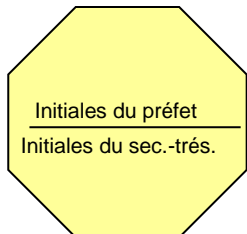


Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, montée du Parc, à Richmond (Québec)
LE MERCREDI 16 AOÛT 2017, À 19 H sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

Présences :

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours
Herman Herbers, maire de Cleveland
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville
Robert Ledoux, maire de Maricourt
James Johnston, maire du Canton de Melbourne
Serge Fontaine, maire de Racine
Marc-André Martel, maire de Richmond
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton
Gérard Messier, représentant de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Steeve Mathieu, représentant de Stoke
Claude Mercier, maire d'Ulverton
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt
Renald Chênevert, maire de Valcourt
Rolland Camiré, maire de Val-Joli
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Invités :

Ann Bouchard, chargée de projets en environnement
Karine Bonneville, responsable de l'aménagement et de l'urbanisme
Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale
Laurence Rozlonkowski, directrice du SDRL
Catherine Beaucage, agente de migration Place aux jeunes
Diego Scalzo, directeur de la CDC
Cathy Varnier-Cloutier, coordonnatrice de Val-Famille

Absence motivée :

Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton

1. Mot de bienvenue par le préfet;

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'à monsieur Gérard Messier, remplaçant du maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton

2. Présences;

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;

IL Y A QUORUM.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet

Initiales du sec.-trés.

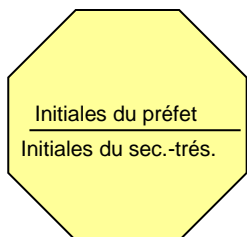
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 16 août 2017 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 28 juin 2017 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
 - 7.1. Présentation de la mobilisation Val-Famille - Démarche de planification, par madame Cathy Varnier-Cloutier et monsieur Diego Scalzo (maximum 30 minutes);
8. Correspondance
 - 8.1. Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 22 juin 2017 au 9 août 2017 (doc.);
 - 8.2. Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 10 août 2017 au 16 août 2017;
 - 8.3. Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. SDRL du Val-Saint-François
 - 9.1. Présentation du rapport d'activités 2016-2017 Place aux Jeunes (doc.);
 - 9.2. Résolution autorisant la signature de l'accord entre Futurpreneur Canada et la MRC du Val-Saint-François du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (doc.);
 - 9.3. Présentation du rapport d'activité mensuel (juin et juillet) du SDRL (doc.);
 - 9.4. Nomination des membres du comité agroalimentaire (doc.);
10. Aménagement
 - 10.1. Adoption de la carte qui identifie les territoires incompatibles avec les activités minières en vue de la suspension temporaire (doc.);
 - 10.2. Adoption du règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir les normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC;
11. Évaluation
 - 11.1. Dépôt du rapport mensuel du mois de juin et juillet 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- 11.2. Report des rôles triennaux;
12. Plan de gestion des matières résiduelles
 - 12.1. Suivi des mesures du PGMR;
13. Rapport des comités
 - 13.1. Résolution pour accepter une dérogation au Plan d'organisation des ressources policières (PORP) – Modulation des heures SQ (doc.);
14. Cour municipale
 - 14.1. Présentation du rapport trimestriel au 30 juin 2017 (doc.);
15. Suivi des dossiers;
16. Divers
 - 16.1. Renouvellement du bail avec madame Line Beaudoin (doc.);
 - 16.2. Suivi sur le Fonds d'appui au rayonnement des régions;
 - 16.3. Dépôt du rapport des représentations du préfet;
 - 16.4. Nouveau délai de 72 heures concernant les documents du conseil ;
 - 16.5. Résolution acceptant la Convention de distribution entre la Corporation de développement économique et la MRC du Val-Saint-François (doc.);
 - 16.6. Invitation à une rencontre sur la connectivité en région
17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
18. Levée de la séance.

CA-17-08-01

Résolution :

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par monsieur Robert Ledoux, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé ou tel que modifié en ajoutant le ou les points suivants :

- 16.6 Invitation à une rencontre sur la connectivité en région

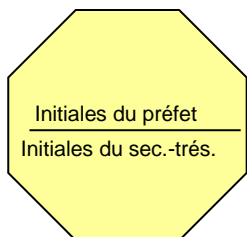
Proposition adoptée.

5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



CA-17-08-02

6. Lecture et adoption du procès-verbal du 28 juin 2017 (doc.);

Résolution :

ATTENDU QUE tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du conseil;

Il est proposé par monsieur Rolland Camiré, appuyé par monsieur Serge Fontaine et résolu,

QUE madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin, soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 28 juin 2017 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.

7. Présentation d'un organisme ou d'un individu

7.1 Présentation de la mobilisation Val-Famille - Démarche de planification, par madame Cathy Varnier-Cloutier et monsieur Diego Scalzo (maximum 30 minutes);

Monsieur Scalzo indique que les objectifs de la présentation sont :

- Présenter la mobilisation
- Dévoiler le nouveau plan d'action
- Présenter les besoins en communication

Val-Famille a été fondé en 2010 par la Maison de la famille en collaboration avec le Centre des femmes afin d'améliorer la qualité de vie des familles. La mission est de mobiliser les acteurs du milieu afin d'aider au développement des jeunes et les aider à s'épanouir.

Madame Varnier-Cloutier transmettra à toutes les municipalités le rapport d'activités de Val-Famille pour 2010-2017.

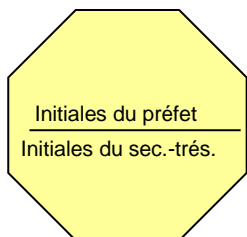
Dans le plan d'action 2017-2020 beaucoup d'actions gagnantes ont été reconduites. Les cinq grands axes d'interventions sont :

- Le langage;
- La mobilisation du milieu;
- La pauvreté;
- Les jeunes;
- Les habiletés sociales.

Les principes d'actions sont :

- Soutenir l'entraide entre les familles et entre les organisations;
- Faciliter l'accès des familles à des ressources et des services répondants à leurs besoins et intérêts;
- Miser sur les forces et les capacités des familles, des organisations et des communautés;
- Favoriser le développement de milieux de vie ouverts, inclusifs, accessibles et concertés;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- Adapter nos actions/interventions en tenant compte de la diversité linguistique et culturelle des familles.

En janvier 2015, le site internet « valfamille.com » a été créé. Ce sont près de 80 ressources qui y sont regroupées et un calendrier des événements de la MRC du Val-Saint-François.

Val-Famille cherche une façon d'accroître l'efficacité du site internet. Monsieur Scalzo mentionne que même en 2017 avec toute la technologie existante, il est difficile de rejoindre les gens. Les maires indiquent qu'un lien pourrait être ajouté sur le site internet des municipalités et de la MRC afin de faire référence au site valfamille.com.

Madame Varnier-Cloutier remercie du temps et de l'écoute qui leur a été accordé. Elle invite les municipalités à communiquer avec elle pour lui faire part de réflexion, de stratégie de communication, d'opportunité ou d'ouverture à travailler avec la MRC.

8. Correspondance

8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 22 juin 2017 au 9 août 2017 (doc.);

Lettre 2.1.8 – Fédération des municipalités – Enquête de rémunération – MRC membres de la FQM

Madame Fortin indique qu'il s'agit d'un sondage sur la rémunération et les avantages sociaux qu'elle a reçu et auquel elle a donné suite.

Lettre 3.3.2 – MRC de La Haute-Yamaska - Avis sur le projet de règlement numéro 2017-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de modifier les limites administratives de la ville de Richmond et l'agrandissement de son parc industriel

Monsieur Ledoux se demande la raison pour laquelle une autre MRC donne son avis sur nos règlements. Madame Fortin indique qu'il s'agit d'une possibilité prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Certaines MRC se prévalent de cette possibilité.

Lettre 4.3.2 – Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle – Appui à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle dans sa démarche de sensibilisation auprès du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs en lien avec l'invasion par la livrée des forêts (chenilles)

CA-17-08-03

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a reçu de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une demande d'appui concernant l'invasion de la livrée des forêts (chenilles);

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François est sensible à cette problématique vécue par plusieurs propriétaires privés qui sont aux prises avec cet insecte destructif;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

QUE le Conseil de la MRC du Val-Saint-François appuie la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle dans sa démarche de sensibilisation auprès du ministère des Forêts de la Faune et des Parcs;

QUE cette résolution soit transmise à Monsieur Luc Blanchette, ministre des Forêts de la Faune et des Parcs ainsi qu'à Monsieur Pierre Reid, député du comté d'Orford.

Proposition adoptée.

Lettre 6.1- Monsieur Gilles Beaunoyer, Saint-Denis-de-Brompton, mise en demeure concernant l'écoulement des eaux en provenance du fossé de la Route 222 en bordure de sa propriété (Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, MRC du Val-Saint-François, MDDELCC et MTMDET)

Madame Fortin indique que la MRC a reçu une mise en demeure relativement à un dossier de cours d'eau. La MMQ est avisée et la MRC a mandaté un avocat afin de répondre à la mise en demeure.

8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 10 août 2017 au 16 août 2017 (doc.);

Lettre 1.2.1 – Ministère de la Sécurité publique – Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier –SUMI

Madame Fortin indique qu'il s'agit d'un programme d'aide financière pour l'élaboration d'un plan pour les interventions d'urgence hors du réseau routier. Ce n'est pas une obligation légale. Elle cherche à obtenir l'information sur le type d'aide financière qui sera disponible. L'information sera transmise aux membres du conseil lorsqu'elle aura les détails.

Lettre 1.7 – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Entente relative au Fonds de développement des territoires 2017-2018- Dépôt d'un montant de 561 912 \$ le 17 août prochain

Madame Fortin donne ce point d'information.

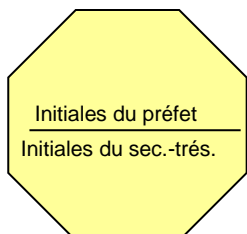
Lettre 3.1 - MRC du Granit – Appui aux MRC du Granit, Témiscamingue et Laurentides relativement à la dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC, projet de loi 132 – Plan régional des milieux humides et hydriques

CA-17-08-04

Résolution :

ATTENDU QUE la MRC du Granit a transmis, le 26 juin dernier, une demande d'appui concernant les nouvelles responsabilités des MRC prévues dans le projet de Loi 132;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



ATTENDU QUE le projet de Loi 132, sanctionné le 16 juin 2017, oblige les MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer ce plan, suite au dépôt du guide d'élaboration et devra être révisé tous les 10 ans;

ATTENDU QUE le projet de loi 132 aura un impact financier pour la MRC qui devra prévoir les ressources nécessaires pour assumer cette nouvelle responsabilité;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Beauchemin, appuyé par monsieur Robert Ledoux et résolu,

QUE le conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François appuie les MRC du Granit, Témiscamingue et des Laurentides;

QUE le conseil de la MRC du Val-Saint-François demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'une aide financière soit prévue pour les MRC afin de les aider à assumer cette nouvelle responsabilité qui nécessitera des ressources humaines spécialisées.

Proposition adoptée.

8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;

CA-17-08-05

Résolution :

ATTENDU QUE le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 10 août 2017 jusqu'au 16 août 2017 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE la correspondance reçue par la MRC depuis le 10 août 2017 jusqu'au 16 août 2017, inclusivement, et les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce Conseil.

Proposition adoptée.

9. SDRL du Val-Saint-François

9.1 Présentation du rapport d'activité 2016-2017 Place aux Jeunes;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

Madame Catherine Beaucage présente le rapport annuel 2016-2017 de Place aux Jeunes Val-Saint-François. Son rapport fait état des services offerts, des réalisations, des implications et des résultats.

En septembre 2016, deux nouveaux volets ont été ajoutés aux services offerts afin de répondre aux besoins des jeunes. Il s'agit de Place aux Jeunes « Affaires » et Place aux Jeunes « Stages ».

Elle mentionne également que l'arrivée grandissante des personnes d'origine immigrante dans la région est une réalité à laquelle Place aux Jeunes souhaite sensibiliser les communautés et les entreprises. Elle souhaite collaborer davantage avec les organismes en immigration à Sherbrooke.

Madame Beaucage informe les maires que du 13 au 15 octobre aura lieu un séjour exploratoire « industriel » afin d'être davantage axé sur les besoins des entreprises.

9.2 Résolution autorisant la signature de l'accord entre Futurpreneur Canada et la MRC du Val-Saint-François du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

CA-17-08-06

Résolution :

ATTENDU QUE Futurpreneur Canada joue un rôle de premier plan dans l'expérience entrepreneuriale de Canadiens âgés de 18 à 39 ans, en leur fournissant du financement, du mentorat et des outils qui les aideront à bâtir des entreprises viables et à créer de la valeur;

ATTENDU QUE l'entente avec Futurpreneur Canada est maintenant à renouveler;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François reçoit une redevance pour les dossiers qui sont recommandés et approuvés par Futurpreneur Canada;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François renouvèle l'accord relatif aux services des programmes de Futurpreneur Canada pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;

QUE madame Manon Fortin, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente avec Futurpreneur Canada.

Proposition adoptée.

9.3 Présentation du rapport d'activité mensuel du SDRL;

Madame Laurence Rozlonkowski présente aux membres le rapport d'activité du SDRL pour les mois de juin et de juillet. Elle indique avoir bonifié le modèle de son rapport afin de mettre l'accent sur les activités réalisées. Elle invite les maires à lui transmettre leurs commentaires et/ou leurs questionnements.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet

Initiales du sec.-trés.

9.4 Nomination des membres du comité agroalimentaire;

Ce point est reporté au Conseil du mois de novembre prochain.

10. Aménagement;

10.1 Adoption de la carte qui identifie les territoires incompatibles avec les activités en vue de la suspension temporaire;

Madame Bonneville indique que tel que spécifié au conseil des maires de juin, le gouvernement a adopté, en janvier dernier, une orientation gouvernementale en aménagement du territoire afin de permettre aux MRC de protéger des secteurs face aux activités minières. La carte identifiant des territoires incompatibles aux activités minières est présentée.

Elle explique que depuis 2013, tous les périmètres urbains de la MRC (ligne rose sur la carte), l'agrandissement du Parc Orford et l'emprise de la ligne hydroélectrique de Val-Joli sont protégés des « claims » miniers. Dans la MRC, le seul bail minier en vigueur est celui de la mine Cristal à Bonsecours.

Elle mentionne que si la MRC identifie les territoires incompatibles aux activités minières :

- Elle pourra ajouter les secteurs construits hors périmètre urbain, une zone tampon de 600 mètres autour de ceux-ci, ainsi qu'une zone tampon de 1 000 mètres autour des périmètres urbains;
- Il n'y aura plus de protection des périmètres urbains contre l'octroi de permis de recherche en gaz jusqu'à ce que l'article 284 de la Loi sur les hydrocarbures soit en vigueur.

Si la MRC n'identifie pas les territoires incompatibles aux activités minières :

- Seulement les périmètres urbains sont protégés des activités minières;
- Les périmètres urbains resteront protégés contre l'octroi de permis de recherche en gaz.

Compte tenu que présentement les périmètres urbains sont protégés autant des activités minières que des activités liées aux hydrocarbures, les membres du conseil conviennent de garder le statu quo tant que l'article 284 de la Loi sur les hydrocarbures n'est pas en vigueur puisque la protection des paramètres urbains contre de nouveaux « claims » miniers et de permis de recherche en gaz est tout de même assurée.

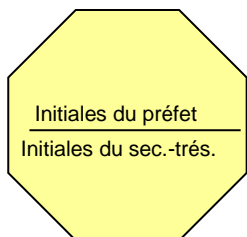
10.2 Adoption du règlement numéro 2017-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir les normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC;

CA-17-08-07

Résolution :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



Modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de revoir les normes d'aménagement concernant l'implantation et les accès en bordure des routes publiques numérotées de la MRC.

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé et le document complémentaire contiennent une politique et des normes minimales relatives à l'établissement et l'aménagement des accès en bordure des routes publiques numérotées sur le territoire;

ATTENDU QUE ces dispositions inscrites depuis le premier schéma d'aménagement de la MRC, visent à assurer la sécurité et l'efficacité du réseau routier supérieur de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a formulé une demande par résolution et déposer un document argumentaire demandant à la MRC de revoir le contenu normatif relatif au largeur minimale des terrains et les accès en bordure d'une route publique numérotée en raison d'une problématique vécue en bordure de la route 222;

ATTENDU QU' il s'agit d'une problématique de nature régionale;

ATTENDU QUE trois secteurs de la MRC en zone non agricole et hors périmètre urbain sont concernés par cette problématique;

ATTENDU QUE les normes actuelles risquent également d'affecter les possibilités de construction dans 49 îlots déstructurés en zone agricole, situés en bordure des routes publiques numérotées de l'ensemble de la MRC;

ATTENDU QUE deux paliers d'intervenants (municipalités et MTMDET) doivent donner leurs autorisations pour un accès à une route publique numérotée;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec évalue, avant de donner son autorisation pour l'aménagement d'un accès sur une route de leur juridiction, la sécurité des usagers en vérifiant les distances de visibilité en fonction des limites de vitesse permises;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ces dispositions normatives pour donner plus de latitude aux municipalités, tout en

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

assurant la sécurité et en s'adaptant au contexte actuel d'autorisation;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier lors de la rencontre du 10 mars dernier et recommande au conseil des maires d'adopter ce projet de règlement pour faciliter l'accès à la construction tout en demeurant sécuritaire (résolution CAM-17-03-03);

ATTENDU QU' l'avis de motion du présent règlement a été donné par M. Patrice Desmarais lors du conseil de la MRC du 19 avril 2017;

ATTENDU QUE la consultation publique sur le projet de règlement a été effectuée le 10 août 2017 au bureau de la MRC ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Herman Herbers et résolu,

D'adopter le règlement numéro 2017-01 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

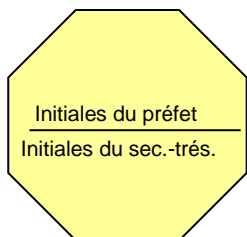
La politique P4 du schéma d'aménagement intitulé *Politique d'implantation de constructions et d'accès le long des chemins publics numérotés* est modifiée à la section *Justification* par l'ajout d'un 4e alinéa pour se lire comme suit :

« En 2017, à la demande d'une municipalité, la MRC revoit les dispositions réglementaires à ce sujet. Tout en assurant la sécurité des usagers, elles souhaitent tout de même faciliter la construction sur le territoire, surtout que les possibilités de construction dans plusieurs îlots déstructurés reconnus risquent d'être affectées par ces mesures. Étant donné que le ministère évalue la sécurité des usagers par une étude de visibilité avant de donner son autorisation, la MRC veut assujettir l'émission d'un permis de construction à la délivrance préalable de l'autorisation du ministère pour l'aménagement d'un accès à une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et affectation industrielle ».

ARTICLE 3

La politique P4 du schéma d'aménagement intitulé *Politique d'implantation de constructions et d'accès le long des chemins publics numérotés* est modifiée à la section *Intention d'aménagement* par le remplacement des intentions d'aménagement pour se lire comme suit :

« a) appliquer les mêmes normes minimales de lotissement en bordure des routes publiques numérotées, que partout ailleurs sur le territoire;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

b) obliger une marge de recul plus grande pour tout bâtiment situé en bordure d'une route publique numérotée, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et des affectations industrielles;

c) prévoir des normes minimales sur les nouveaux accès implantés sur une route publique numérotée;

d) obliger la délivrance préalablement à l'émission du permis de construction, de l'autorisation du ministère pour l'aménagement de l'accès à une route publique numérotée ».

ARTICLE 4

L'article 2.16 du document complémentaire intitulé *Normes sur l'implantation de nouveaux accès sur une route publique numérotée* est modifié de la façon suivante :

- L'article 2.16.1 est modifié pour se lire comme suit :
« Un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2^e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise ».
- L'article 2.16.2 est abrogé;
- L'article 2.16.3 devient le nouvel article 2.16.2;
- L'article 2.16.4 est abrogé.

ARTICLE 5

L'article 2.17 du document complémentaire intitulé *Normes sur l'implantation de construction en bordure d'une route publique numérotée* est modifié par l'ajout d'un 4^e alinéa pour se lire comme suit :

« Aucun permis de construction ne pourra être délivré pour un terrain dont l'accès donne sur une route publique numérotée à l'extérieur d'un périmètre urbanisation et de l'affectation industrielle, sans l'obtention préalable d'une autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ».

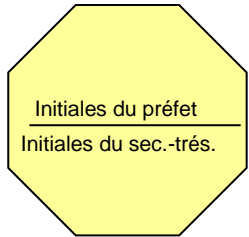
ARTICLE 6

L'article 3.7 du document complémentaire intitulé *Normes minimales d'un lot en bordure d'une route publique numérotée* est abrogé.

ARTICLE 7

L'article 3.10 du document complémentaire intitulé *Assouplissement aux normes de lotissement des articles 3.6, 3.7 et 3.8* est modifié de la façon suivante :

- Le chiffre « 3.7 » est retiré du titre de l'article et du texte du premier alinéa;
- Le point d) de l'article 3.10 est modifié de la façon suivante : « La réduction ne s'applique pas à un lot en bordure d'une route publique



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

numérotée située à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et de l'affectation industrielle. »

ARTICLE 8

L'article 3.11 du document complémentaire intitulé *Normes particulières au lotissement d'une maison mobile* est modifié de façon a retiré du 2^o alinéa le chiffre « 3.7 ».

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce _____ 2017

Luc Cayer, préfet

Manon Fortin
Directrice générale et
secrétaire trésorière

Proposition adoptée.

AVIS DE MOTION :	Le 19 avril 2017
ADOPTION DU PROJET DE RÉGL. :	Le 19 avril 2017
CONSULTATION PUBLIQUE :	Le 10 août 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	Le 16 août 2017
AVIS DU MINISTRE :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	
AVIS PUBLIC :	

11. Évaluation;

11.1 Dépôt du rapport mensuel des mois de juin et juillet 2017 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des rapports mensuels des mois de juin et juillet 2017.

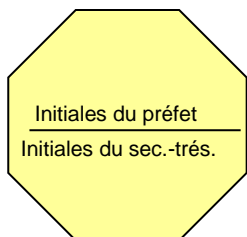
11.2 Report des rôles triennaux;

Madame Fortin indique qu'elle a organisé une séance d'information le 23 août prochain, en collaboration avec la MRC des Sources, sur la possibilité que la loi offre pour établir des sous catégories d'imposition. Cette séance d'information sera présentée par monsieur Jean-Pierre Cadrin et Me Marie-Claude Veilleux. Les municipalités auront le choix de s'en prévaloir ou pas. Par contre, si une municipalité souhaite aller de l'avant immédiatement, l'évaluateur ne pourra déposer les rôles finaux au 15 septembre d'où cette demande de report.

CA-17-08-08

Résolution :

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



ATTENDU QU' en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC du Val-Saint-François a compétence en matière d'évaluation foncière à l'égard des villes et municipalités de son territoire;

ATTENDU les nouvelles dispositions de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, prévoyant la possibilité d'établir des sous-catégories d'imposition et que cette possibilité doit être étudié;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 de la *Loi pour le dépôt d'un rôle d'évaluation*, au plus tard le 15 septembre, ne permet pas à l'évaluateur responsable de la confection des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Bonsecours;
- Lawrenceville;
- Maricourt;
- Racine;
- Saint-Claude;
- Sainte-Anne-de-la-Rochelle;
- Valcourt Canton;
- Val-Joli;
- Windsor;

Le tout afin de compléter à sa satisfaction et à celle des clientes, tout travail nécessaire pour le dépôt du rôle d'évaluation qui reflète, de façon aussi fidèle que possible, la réalité foncière de cette ville;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 71 de la Loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur James Johnston et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, que les rôles d'évaluation triennaux des municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Saint-Claude, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Valcourt Canton, Val-Joli et de la ville de Windsor, ne pourront être déposés au plus tard le 15 septembre, mais qu'il seront transmis au ministre au plus tard le 1^{er} novembre 2017;

QUE copie certifiée de la présente résolution soit transmise, au ministre, aux municipalités de Bonsecours, Lawrenceville, Maricourt, Racine, Saint-Claude, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Valcourt Canton, Val-Joli et de la ville de Windsor ainsi qu'à monsieur Jean-Pierre Cadrin, évaluateur agréé.

Proposition adoptée.

12. Plan de gestion des matières résiduelles;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

12.1 Suivi des mesures du PGMR;

Madame Ann Bouchard remet aux maires un tableau sur la quantité de matières organiques récupérée par la collecte porte-à-porte pour les mois de mai à juillet 2017. Elle est très encouragée des données recueillies.

En suivi de la lettre d'appui moral de Recyc-Québec au projet du groupe « Opération Verre-Vert », elle indique qu'elle a communiqué avec Recyc-Québec et qu'ils sont intéressés à créer un comité afin d'étudier le projet, mais qu'ils ne le feront pas sans la collaboration des partenaires municipaux, notamment, la Régie de Récupération de l'Estrie.

Afin d'avoir un portrait plus complet des différentes avenues pour améliorer la gestion du verre, il est également convenu d'inviter Éco-Entreprise à présenter leurs projets-pilotes d'expérimentation de nouveaux équipements pour le nettoyage et le tri issu de la collecte sélective lors d'un huis-clos au conseil d'octobre.

13. Rapport des comités;

13.1 Résolution pour accepter une dérogation au Plan d'organisation des ressources policières (PORP) – Modulation des heures SQ;

Madame Lampron explique que la Sûreté du Québec a fait une demande au comité de Sécurité publique pour déroger du Plan d'organisation des ressources policières afin de leur permettre, lorsque la situation est favorable, d'accumuler des heures pour travailler des dossiers initiés (exemple : des enquêtes sur la drogue). Monsieur Beauchemin précise que le comité de Sécurité publique devra surveiller l'utilisation des heures modulées.

CA-17-08-09

Résolution :

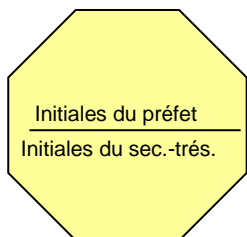
ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a signé avec la Sûreté du Québec un plan d'organisation des ressources policières découlant de l'entente de service lequel prévoit entre autres un seuil minimal à respecter;

ATTENDU QUE le seuil minimal peut ne pas être respecté, dans certaines circonstances, sans mettre en péril le service aux citoyens;

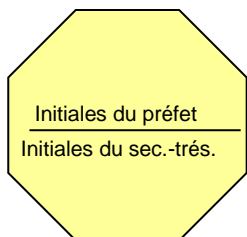
ATTENDU QUE le centre de services, dont la MRC du Val-Saint-François fait partie, désire mettre en place un projet-pilote de modulation d'heures;

ATTENDU QU' une modulation des heures permettrait de dégager et d'affecter des ressources policières là où le besoin est plus criant, entre autres au niveau des priorités locales établies par le comité de sécurité publique;

ATTENDU QUE ladite modulation sera planifiée par le responsable de poste et pourrait avoir parfois pour effet d'amener des ajustements au seuil minimum tel qu'établi dans le plan d'organisation des ressources policières;



Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



- ATTENDU QUE** le responsable de poste sera responsable de la banque d'heures modulées et de leur réaffectation;
- ATTENDU QUE** le comité de Sécurité publique de la MRC du Val-Saint-François recevra un rapport sur la modulation et sur l'affectation des ressources policières à chacune des rencontres du comité de sécurité publique;
- ATTENDU QUE** le comité de Sécurité publique peut retirer son accord en tout temps;
- ATTENDU QU'** un renouvellement global des ententes à intervenir entre les MRC et la Sûreté du Québec est prévu dans les prochaines semaines, lesquelles prévoient que 5 ans après la signature une répartition des effectifs entre les différents postes est envisageable;
- ATTENDU QUE** ladite modulation n'affectera en rien le nombre d'effectifs attribués au poste de la MRC du Val-Saint-François;
- ATTENDU QUE** le comité de sécurité publique de la MRC du Val-Saint-François recommande au conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François d'autoriser une dérogation spécifique au seuil minimal de ressources indiqué au plan d'organisation des ressources policières;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur Marc-André Martel et résolu,

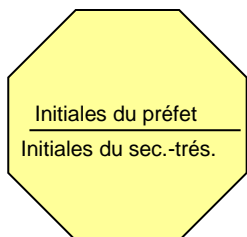
QUE le conseil des maires de la MRC du Val-Saint-François autorise une dérogation spécifique au seuil minimal de ressources indiqué au plan d'organisation des ressources policières, et ce, dans le cadre d'un projet-pilote de modulation d'heures de ressources policières de manière à les affecter aux priorités locales, soit :

- Sécurité routière : Interventions dans les zones scolaires et dans les municipalités pour y faire respecter la signalisation et les passages piétonniers;
- Criminalité : Interventions dans les parcs et endroits publics pour y prévenir les transactions de drogue et la possession de stupéfiants;
- Prévention : Interventions dans les écoles ou les milieux jeunesse afin de prévenir l'intimidation, les menaces et les conséquences probables reliées à l'utilisation d'internet;
- Prévention : Interventions auprès de toute catégorie de clientèle afin de prévenir la cybercriminalité.

QUE l'affectation des ressources et les heures modulées qui en découlent soient gérées par le responsable du poste de la Sûreté du Québec;

QUE le responsable du poste soumette aux membres du comité de sécurité publique, un rapport régulier sur l'utilisation des heures

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François



réaffectées;

QUE le comité de sécurité publique de la MRC du Val-Saint-François conserve un droit de regard et décisionnel en ce qui a trait à l'utilisation des heures conservées en banque suite à la modulation;

QUE le comité de sécurité publique de la MRC du Val-Saint-François conserve le droit de se retirer à tout moment dudit projet-pilote;

QUE les heures modulées ne soient nullement prises en considération lors de la réaffectation des effectifs des différents postes des MRC, et ce, dans le cadre de l'entente à intervenir entre les MRC et la Sûreté du Québec.

Proposition adoptée.

14. Cour municipale;

14.1 Présentation du rapport trimestriel au 30 juin 2017;

Madame Lampron présente et dépose le rapport trimestriel au 30 juin 2017.

15. Suivi des dossiers;

16. Divers;

16.1 Renouvellement du bail avec madame Line Beaudoin;

CA-17-08-10

Résolution :

ATTENDU QUE le bail de madame Line Beaudoin, propriétaire du salon de coiffure « Style Coiffure » situé au 3, rue Greenlay Sud, bureau 103, à Windsor vient à échéance le 30 septembre 2017;

ATTENDU QU' il y a lieu que la MRC du Val-Saint-François renouvelle le bail pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020 inclusivement avec une indexation de 2,2 % par année;

Il est proposé par monsieur Hervé Provencher, appuyé par monsieur Rolland Camiré et résolu,

QUE la MRC du Val-Saint-François renouvelle le bail de madame Line Beaudoin situé au 3, rue Greenlay Sud, bureau 103, à Windsor;

QUE le bail soit d'une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2020 inclusivement avec une indexation de 2,2 % par année.

Proposition adoptée.

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet

Initiales du sec.-trés.

16.2 Suivi sur le Fonds d'appui au rayonnement des régions;

Madame Fortin fait un suivi en confirmant que les sept priorités ont été adoptées par le comité directeur. Ils étudient présentement la question du développement des projets et du type des projets.

16.3 Dépôt du rapport des représentations du préfet;

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport de représentations du préfet pour la période du 26 juin au 16 août 2017.

16.4 Nouveau délai de 72 heures concernant les documents du conseil;

La directrice indique qu'un nouvel article du Code municipal impose que la documentation utile à la prise de décision soit disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle.

Les membres du conseil conviennent qu'à compter du mois de septembre, il n'y aura qu'un seul envoi qui sera fait de façon électronique le vendredi précédant le conseil.

Il sera possible de déposer des documents la journée du conseil pour lesquels aucune décision n'est requise.

Monsieur Mercier demande s'il serait possible qu'on lui achemine une enveloppe papier. Madame Fortin s'occupera de l'envoi pour monsieur Mercier.

16.5 Résolution acceptant la Convention de distribution entre la Corporation de développement économique et la MRC du Val-Saint-François;

CA-17-08-11

Résolution :

ATTENDU QUE la Corporation de Développement Économique ci-après nommé (CDE) a cessé ses activités depuis plusieurs années et que les administrateurs sont pour la plupart des élus municipaux ;

ATTENDU QU' il est de l'intérêt de la MRC du Val-Saint-François de procéder à la dissolution de la CDE vu l'inactivité de ses activités depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la CDE détient des biens et qu'elle désire céder ses actif et passif en faveur de la Municipalité régionale de Comté du Val-Saint-François;

ATTENDU QU' à cette fin, une convention de distribution doit intervenir entre la corporation et la Municipalité régionale du Comté de Val-Saint-François afin de parfaire cette liquidation volontaire;

Procès-verbal de la Municipalité régionale De comté du Val-Saint-François

Initiales du préfet
Initiales du sec.-trés.

ATTENDU QU' une fois la liquidation de la CDE ainsi qu'à la distribution de ses actif et passif en faveur de la Municipalité régionale de Comté de Val-Saint-François, la CDE verra à convoquer une assemblée générale spéciale visant à obtenir le consentement des membres de la CDE à la dissoudre et à compléter tous les formulaires requis auprès du Registraire des entreprises;

Il est proposé par monsieur Marc-André Martel, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

QUE la CDE soit liquidée et dissoute;

QUE tous les biens détenus par la CDE, les actifs comme les passifs, soit cédés à la Municipalité régionale de Comté de Val-Saint-François, selon les termes plus amplement prévus à la convention de distribution, laquelle est approuvé par le conseil d'administration aux termes des présente;

QUE l'un ou l'autre des administrateurs de la CDE, soit autorisé à signer, pour et au nom de la CDE, la convention de distribution ainsi que tous documents requis pour fin de dissolution auprès du Registraire des Entreprises du Québec pour donner plein effet aux présentes résolutions.

Proposition adoptée.

16.6 Invitation à une rencontre régionale sur la connectivité dans notre région

Monsieur Cayer indique qu'il a reçu une invitation de Madame Marie-Claude Bibeau, ministre du Développement international et de la Francophonie afin d'assister à une rencontre sur la connectivité dans les régions qui aura lieu le 23 août de 8 h 30 à 11 h 30 à l'Université Bishop's.

Monsieur Rolland Camiré et monsieur Herman Herbers manifestent leur intérêt à assister à cette rencontre d'information.

17. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);

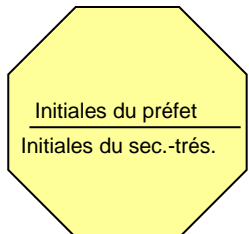
Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

18. Levée de la séance;

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par monsieur Renald Chênevert que la séance soit levée à 21 h 07.

*Procès-verbal de la Municipalité régionale
De comté du Val-Saint-François*



Manon Fortin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Cayer,
Préfet